

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 13 MARS 2015

portant désignation du site Natura 2000

massif forestier de Retz

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1411659A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif forestier de Retz » (zone spéciale de conservation FR 2200398) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de l'Aisne, sur une partie du territoire des communes suivantes : Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert, Retheuil.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 massif forestier de Retz figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l'Aisne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 MARS 2015

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité



L. ROY



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Site Natura 2000 MASSIF FORESTIER DE RETZ
FR 2200398 (Département de l'Aisne, région Picardie)

Tableau d'assemblage (fond de carte I.G.N. SCAN 100) annexé à l'arrêté de
désignation de la ZSC

Signé le : *[Signature]*
Ministère de l'eau et de la biodiversité

[Signature]
Laurent ROY
13 MARS 2015



Zone Spéciale de conservation
(ZSC)

Échelle: 1/100 000

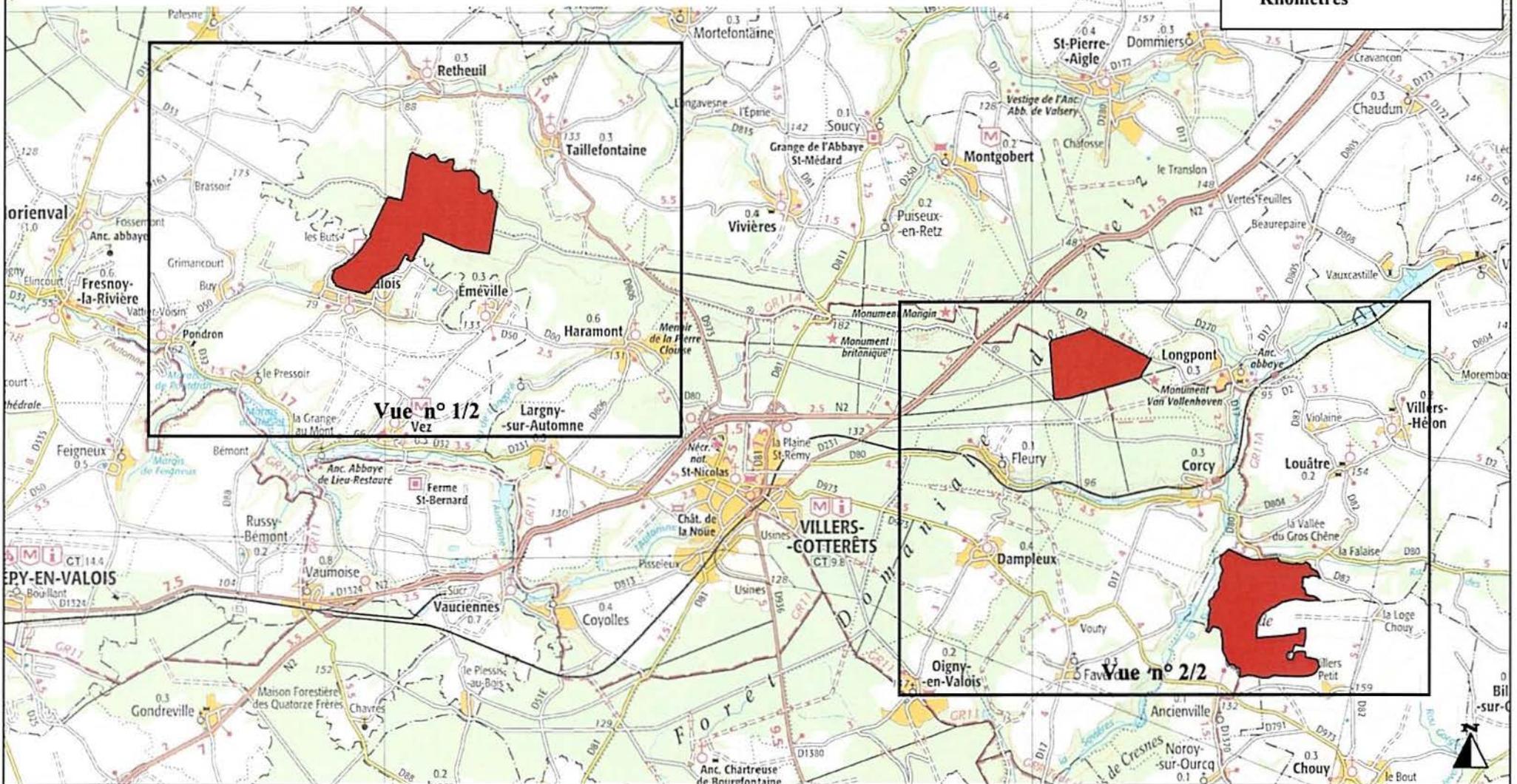
Données source :

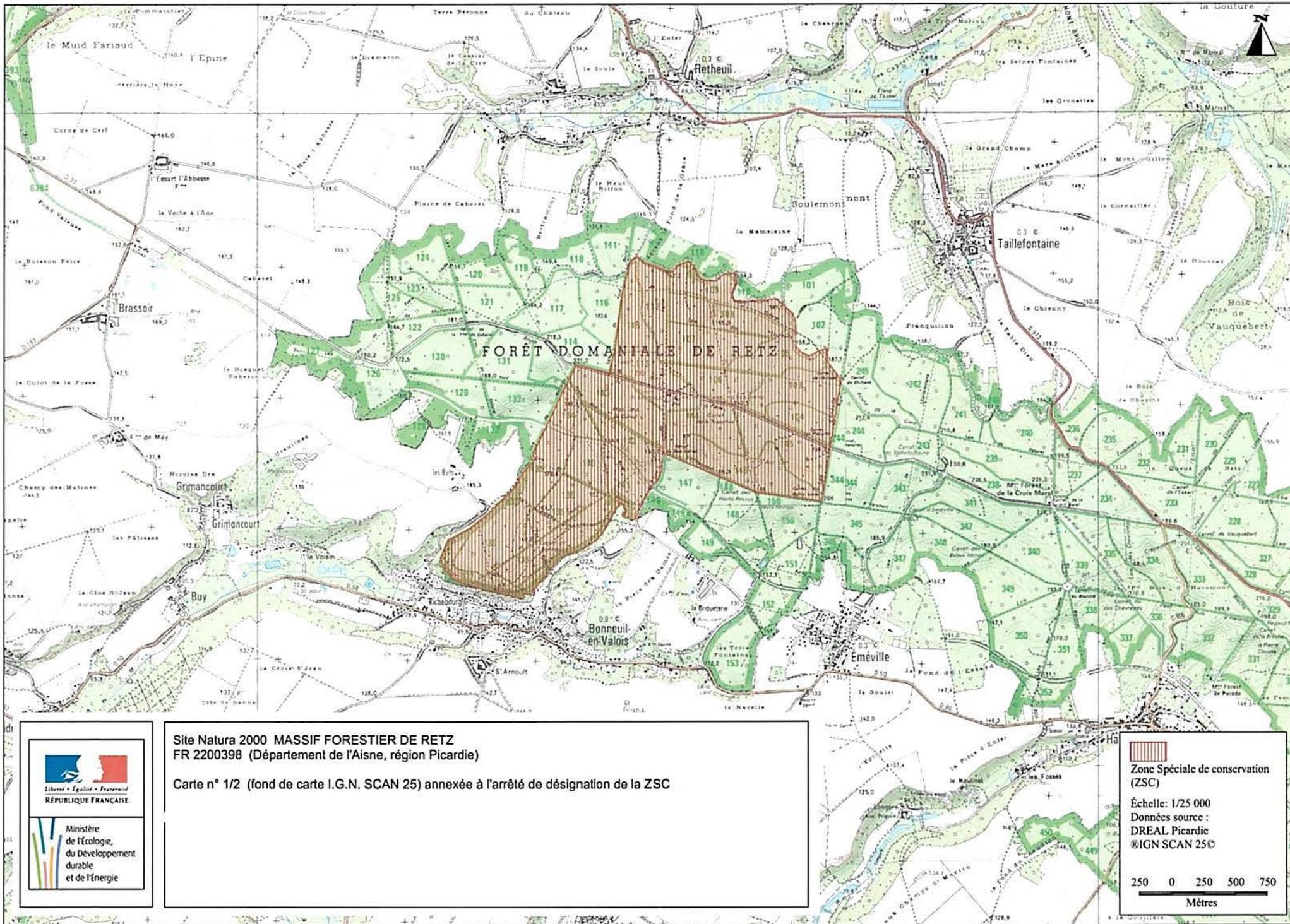
DREAL Picardie

©IGN SCAN 100©

0 2 4

Kilomètres





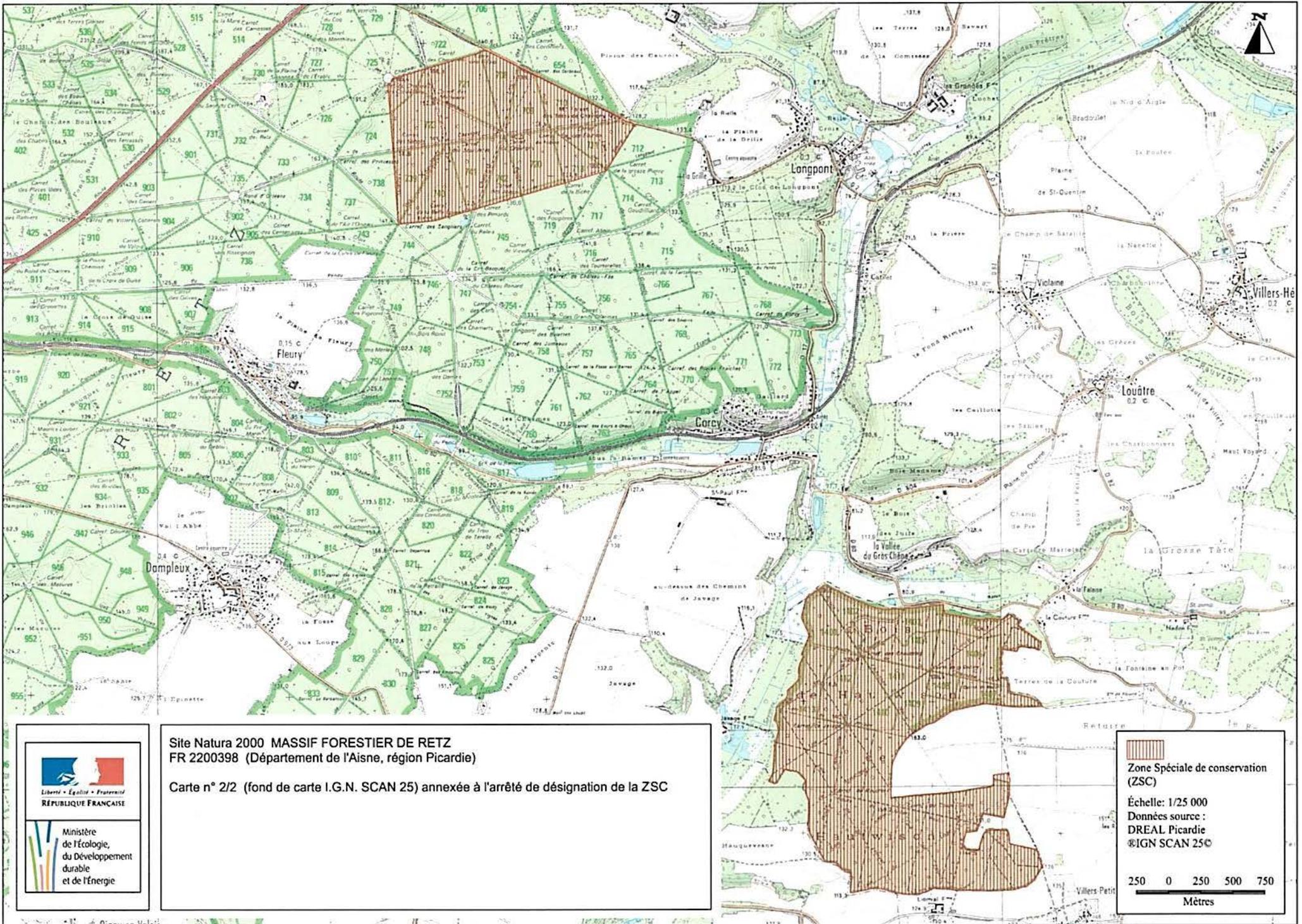
Site Natura 2000 MASSIF FORESTIER DE RETZ
FR 2200398 (Département de l'Aisne, région Picardie)

Carte n° 1/2 (fond de carte I.G.N. SCAN 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

 Zone Spéciale de conservation (ZSC)

Échelle: 1/25 000
Données source : DREAL Picardie
©IGN SCAN 25©

250 0 250 500 750
Mètres



Site Natura 2000 MASSIF FORESTIER DE RETZ
FR 2200398 (Département de l'Aisne, région Picardie)

Carte n° 2/2 (fond de carte I.G.N. SCAN 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

 Zone Spéciale de conservation (ZSC)

Échelle: 1/25 000
 Données source :
 DREAL Picardie
 IGN SCAN 25©

250 0 250 500 750
 Mètres

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2200398 massif forestier de Retz (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | | |
|------|---|---|
| 6430 | | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 91E0 | * | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) |
| 9120 | | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) |
| 9130 | | Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **13 MARS 2015**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY